



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/02/16

Reçu en Préfecture le : 23/02/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 février 2016
D - 2016/54

Aujourd'hui 22 février 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 15h12 à 15h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, *Mr Nicolas BRUGERE présent jusqu'à 15h30, Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h50 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 16h*

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats.
Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

- **Lyonnaise des Eaux, Groupe Suez** renouvelle son aide de 10 000 € permettant au musée d'art contemporain de poursuivre ses missions de diffusion, de création et de sensibilisation auprès de ses publics,
- Le **Château Chasse-Spleen** réitérant son soutien en offrant jusqu'en 2018 le vin qui sera servi au cours des dîners de vernissage des expositions présentées par le CAPC.

Ces nouvelles initiatives ont fait l'objet de conventions précisant les modalités des partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 10 000,00 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçu à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN,
représenté par Monsieur Jean-Pierre Foubet, agissant en qualité de directeur,
Ci-après dénommé «**CHASSE-SPLEEN**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et **CHASSE-SPLEEN** sont ci-après dénommés les « *Parties* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses événements de prestige, le **CAPC** musée d'art contemporain de Bordeaux et **CHASSE-SPLEEN** ont décidé de créer un partenariat autour des vernissages VIP du **CAPC**. **CHASSE-SPLEEN** souhaite participer à ces événements en offrant le vin accompagnant les cocktails de ces programmations spécifiques qui animent le Musée 3 à 4 fois par an.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **CHASSE-SPLEEN** sis 32, Chemin de la Razé à Moulis-en-Médoc (F-33290), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN

2.1 Pour les trois années 2016, 2017 et 2018, un partenariat associe **CHASSE-SPLEEN** et le **CAPC** pour l'ensemble des activités liées aux vernissages VIP du **CAPC**.

2.2 A ce titre, **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** s'engage à offrir au **CAPC** différents millésimes de vins Château Chasse-Spleen pour un montant estimé à 7 680 € (SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS) par an. Ce don annuel en nature se répartissant comme suit :

Vernissage VIP	Audience	Fréquence	Audience totale	Besoins en nb de bouteilles
Vernissage de février	200	1/an	200	80
Vernissage de mai	200	1/an	200	80
Vernissage d'automne	200	1/an	200	80
Total			600	240

Ce don sera réalisé en 1 livraison au plus tard le 1er février de chaque année. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC**. Les conditions de cet accord pourront faire l'objet de modifications dès le 31 décembre 2016.

2.3 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 En contrepartie de ce don en nature, le **CAPC** s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux supports de communication le nom de **CHASSE-SPLEEN** en tant que membre donateur et permanent du **CAPC** pour les vernissages VIP ;
- inscrire **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** en tant que donateur sur le mur des partenaires à l'accueil du musée ;
- adresser à **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** 2 invitations pour chaque vernissage VIP organisé par le **CAPC** (soit 6 invitations par an) ;
- mettre à disposition de **CHASSE-SPLEEN** un espace du **CAPC** pour un montant locatif équivalent à 700 € (une demi-journée d'auditorium par exemple).

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 500,00 €/an

3.2 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **CHASSE-SPLEEN** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **CHASSE-SPLEEN**.

3.3 Le **CAPC** s'engage à envoyer à **CHASSE-SPLEEN** en année N+1 un reçu fiscal récapitulatif l'ensemble des dons en nature effectués par **CHASSE-SPLEEN** au cours de l'année N.

3.4 Le **CAPC** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période commençant à courir à la date de la signature des présentes et dont le terme est fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 2 et 3..

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Chasse Spleen 32, Chemin de la Razé,
F-33290 Moulis-en-Médoc

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/Château Chasse-Spleen,
Son Directeur,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

LYONNAISE DES EAUX, S.A.S. au capital de 422 224 040 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 RCS Nanterre, dont le siège est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, représentée par Grégoire Maës en sa qualité de directeur Région Bordeaux Guyenne Ci-après dénommée «**Lyonnaise des Eaux**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **Lyonnaise des Eaux** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de partenariat, **Lyonnaise des Eaux** a souhaité affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement des actions sociales menées par le Département des Publics du **CAPC musée** d'art contemporain auprès des publics éloignés.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Lyonnaise des Eaux** sis 91 rue Paulin, BP9, à F-33029 Bordeaux Cedex, et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LYONNAISE DES EAUX

2.1 Durant l'année 2016, un partenariat associe **Lyonnaise des Eaux** et le **CAPC musée** pour l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation, portées par le **CAPC musée**.

2.2 A ce titre, **Lyonnaise des Eaux** s'engage à reverser au **CAPC musée** la somme de **10 000,00 €** (DIX MILLE EUROS) pour la durée totale de la convention. Le don sera réalisé en un versement au plus tard au 30 avril 2016. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC musée**.

2.3 **Lyonnaise des Eaux** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2.4 Lyonnaise des Eaux s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 Lyonnaise des Eaux s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE

3.1 Dans le cadre du présent partenariat, le **CAPC musée** s'engage à fournir les contreparties en nature suivantes à **Lyonnaise des Eaux** :

- Communication sur nos principaux supports au nom du groupe SUEZ en tant que membre donateur et permanent du **CAPC musée** ;
- 3 cours de l'histoire de l'art pour 40 personnes (dont les contenus seront choisis en fonction des besoins) ;
- Mise à disposition de l'auditorium du **CAPC musée** pour une demi-journée ;
- 2 invitations pour les vernissages VIP ;
- 2 visites guidées d'exposition pour 40 personnes par visite ;
- 1 atelier pédagogique artistique de 2 heures pour 16 enfants des collaborateurs de **Lyonnaise des Eaux**.

La valeur de la contrepartie annuelle est estimée à 2 400,00 €.

3.2 Le soutien apporté par **Lyonnaise des Eaux** sert à mener l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation du **CAPC musée**.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Lyonnaise des Eaux** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Lyonnaise des Eaux** ou le groupe **SUEZ**.

3.4 Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à **Lyonnaise des Eaux** en année N+1 un reçu fiscal récapitulatif l'ensemble des dons effectués par **Lyonnaise des Eaux** au cours de l'année N.

3.5 Le **CAPC musée** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de **Lyonnaise des Eaux** d'un montant de 10 000,00 € sera versé en une seule fois au plus tard le 30 avril 2016.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le **CAPC musée** adressera à le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 € ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux contractants pour trouver son terme au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC musée** et **Lyonnaise des Eaux** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant les conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Lyonnaise des Eaux 91 rue Paulin, BP9,
F-33029 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

po/Lyonnaise des Eaux
Son Directeur Régional,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Grégoire Maës

Alain Juppé